



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 39938

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences économiques et sociales pour les éleveurs avicoles du nord de la France suite à l'épizootie influenza aviaire qui a sévi, à partir de mars 2003, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique. La grippe aviaire a touché plus de 250 élevages et près de 20 millions de volailles ont dû être abattues dans ces trois pays. Dès l'annonce des premiers foyers de l'épizootie, des mesures ont été prises par l'administration française afin de prévenir tout risque d'extension de l'épidémie dont la fermeture des frontières avec la Belgique pour l'abattage des poulets. Cependant, la crise a directement touché les éleveurs du Nord. En effet, dans ce département, le besoin d'abattage s'élève à 500 000 poulets par semaine. Or, les abattoirs français n'ont pas la capacité suffisante pour accueillir ces poulets. L'abattage a pu reprendre le 29 avril 2003, à Mouscron, à quelques kilomètres de la frontière. Cependant, les pertes pour les aviculteurs étaient déjà conséquentes. Aujourd'hui, le marché avicole est dans une situation très critique. Les éleveurs subissent les importations des pays étrangers avec des produits à prix faible et aux règles de traçabilité souples. D'autre part, à ce jour, les éleveurs n'ont reçu aucune indemnisation pour ces pertes. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser les mesures envisagées afin de dédommager les éleveurs avicoles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des Affaires rurales sur les pertes subies par les éleveurs avicoles du Nord de la France lors de l'épizootie d'influenza aviaire du printemps 2003 qui a, en particulier, touché la Belgique. Lors de la découverte d'une forte suspicion d'influenza aviaire le 16 avril 2003 dans la province du Limbourg, les autorités européennes ont immédiatement pris la décision d'interdire tous les mouvements de volailles en provenance et à l'intérieur de la Belgique. Dès le 18 avril, les autorités vétérinaires françaises ont demandé à leurs homologues belges la possibilité de poursuivre les abattages des volailles françaises dans un abattoir belge proche de la frontière et situé en dehors de la zone infectée ; l'accord a été donné par les autorités belges le 28 avril et les abattages ont pu reprendre le 29 avec l'assurance que toutes les procédures prévues pour empêcher la contamination du territoire français seraient bien appliquées. Ainsi les autorités vétérinaires françaises ont agi avec la célérité maximale pour venir en aide aux éleveurs dont les débouchés venaient de se fermer, tout en gardant la vigilance nécessaire pour préserver le statut sanitaire de l'élevage national. Les pertes subies dans les deux semaines pendant lesquelles les éleveurs n'avaient plus les moyens de faire abattre leurs volailles se sont effectivement ajoutées à une situation économique fragile de la filière avicole. Malheureusement, aucune procédure réglementaire ne permet la prise en compte par les pouvoirs publics des pertes subies par les éleveurs dans les conditions rapportées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39938

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3754

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6402